

**Dispositifs d’Injep Veille & Actus :** **Parcoursup (procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur) : 2 décrets et 2 arrêtés**

[Décret n° 2021-226 du 26 février 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189755) relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Journal officiel du 27 février 2021

En premier lieu, le texte modifie et complète les règles de fonctionnement de la procédure nationale de préinscription gérée par le téléservice national Parcoursup. Il complète les éléments portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup en cohérence avec la décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020 du Conseil constitutionnel et la réforme du baccalauréat. Le texte prévoit les modalités d'information des établissements de formation qui souhaitent prendre en compte dans l'examen des vœux la participation des bacheliers aux dispositifs d'accompagnement mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances, comme prévu par l'[article 37 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000042738027&idArticle=JORFARTI000042738069&categorieLien=cid) de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. Il précise enfin les conditions et les modalités d'accompagnement applicables aux candidats dépourvus de proposition par les commissions d'accès à l'enseignement supérieur mises en place par les recteurs. En second lieu, il abroge les dispositions réglementaires relatives au dispositif des « meilleurs bacheliers » supprimé par l'article 37 de la loi du 24 décembre 2020 susmentionnée. Enfin, il modifie les modalités de recrutement dans les classes préparatoires relevant du ministère de l'agriculture.

[Décret n° 2021-227 du 26 février 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189840) relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel

Journal officiel du 27 février 2021

Le décret adapte les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs en regard des premiers retours d'expériences des rectorats et personnels de direction.

Il adapte également les modalités d'admission en section de techniciens supérieurs des bacheliers professionnels ou technologiques suivant une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de technicien supérieur demandée par le candidat dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour l'accès au 1er cycle de l'enseignement supérieur.

[Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 février 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189888) relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup

Journal officiel du 27 février 2021

L'article 2 de l'arrêté du 28 février 2020 susviséest ainsi modifié :
1° Le I est supprimé ;
2° Les II et III deviennent respectivement les I et II.

[Arrêté du 5 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043221451) relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

Journal officiel du 7 mars 2021

La phase principale de la procédure nationale de préinscription est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 16 juillet 2021 inclus. Elle comprend :
1° La phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au 11 mars 2021, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
2° La phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au 8 avril 2021, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
3° La phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte jusqu'au 17 mai 2021 inclus ;
4° La phase de vérification des classements et données d'appels, ouverte du 18 au 26 mai 2021 inclus ;
5° La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du 27 mai 2021 au 16 juillet 2021 inclus.